

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 46 (1901)  
**Heft:** 1

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVI<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 1.

Janvier 1901.

## SOMMAIRE

*Les lois de la guerre et la Conférence de La Haye. — Les manœuvres impériales allemandes de 1900. — Revue du génie. — Un thème tactique. — Chronique. — Informations. — Bibliographie.*

## LES LOIS DE LA GUERRE

ET LA

## CONFÉRENCE DE LA HAYE<sup>1</sup>

Au début de cet exposé, j'estime inutile de justifier ce que peuvent avoir au premier abord de contradictoire, dans leur conjonction, ces deux termes : *Lois de la guerre*. On a depuis longtemps reconnu et admis que si la guerre consiste dans l'emploi de la force, cela ne signifie nullement qu'elle puisse dégénérer en violences illimitées et indéfinies, tendant à la ruine des Etats, à l'extermination de leurs populations et à la destruction de leurs biens. Dans la conception moderne de la guerre, celle-ci ne tend qu'à *faire constater la supériorité de la force matérielle de l'un des adversaires*, à l'effet d'amener l'autre à récipiscence. Il ne s'agit donc plus de *faire le plus de mal possible* à l'ennemi.

Ce but même assigne à la guerre des limites. Rentrent dans ces limites, les actes de violence destinés à venir à bout de la résistance de l'adversaire; mais ceux qui ne sont point néces-

<sup>1</sup> Conférence faite à la *Société des Officiers de la ville de Berne*, le 28 novembre 1900, par M. le Dr en droit Kebedgy, professeur agrégé à l'Université de Berne, membre associé de l'Institut de droit international.